

L I A M M

LE LIEN ENTRE LES ARCHITECTES BRETONS ET VOUS

ON A BESOIN
DES ARCHITECTES !

RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE
JAMAIS SANS LES ARCHITECTES
BILLET D'HUMOUR PAR KATIA HERVOUËT

TY+TY
UNE SOLUTION D'HABITAT
DURABLE

DÉONTOLOGIE
NON AUX SIGNATURES
DE COMPLAISANCE

HMONP : 10 ANS DÉJÀ

ÉVÉNEMENTS
LE GRAND AGENDA
DE L'HIVER



L'ORDRE SANS COMPLAISANCE

Tous les architectes inscrits au Tableau de l'Ordre ont prêté serment d'exercer leur profession avec conscience et probité, et d'observer les règles contenues dans la loi sur l'architecture et dans le code des devoirs professionnels.

Ce serment est le socle des valeurs fondamentales que l'Ordre se doit de faire respecter. Il est le ciment de la confiance entre l'architecte et son client.

Si, bien entendu, l'immense majorité des confrères respecte le Code de déontologie, il n'en demeure pas moins que la minorité qui pratique les signatures de complaisance est extrêmement préjudiciable à la qualité de notre cadre bâti, aux Maîtres d'Ouvrages qu'elle spolie, et à l'ensemble de la profession dont elle contribue à renforcer la paupérisation et à créer une mauvaise image auprès du grand public.

Sous l'impulsion du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Bretagne et sous l'autorité des Préfets, les pouvoirs publics se sont engagés activement pour lutter contre la signature de complaisance.

Les Côtes d'Armor ont été le premier département à prendre cette voie, sous la houlette de Denis LEFORT, Chef du STAP 22, suivi du Morbihan avec Christophe GARRETA, Chef du STAP 56. Les deux autres départements nous rejoindront au cours de l'année 2016, la Direction Régionale des Affaires Culturelles y veillant avec attention.

Déjà, de nombreuses rencontres stratégiques ont été menées avec tous les services territoriaux concernés par la question de l'instruction des Permis de Construire. Cela a permis concrètement la mise au point de méthodes

collectives d'investigations et d'analyse permettant d'accroître le nombre de signalements. Les premiers résultats sont déjà fort encourageants et la Commission Déontologie du Conseil régional, forte de la moitié de ses élus, a vu augmenter sensiblement le nombre de dossiers à instruire.

Si l'année 2014 a vu s'élargir le nombre de sanctions prononcées par le Juge Administratif de la Chambre de Discipline, il est certain qu'il en sera de même dans les prochains mois. Cette démarche est à l'honneur de notre profession qui se doit d'être exemplaire pour être respectée de tous.

Des coopérations ont été mises en place au sein d'une inter-région du Grand Ouest (CROA* des Pays de Loire, Haute et Basse-Normandie) pour mutualiser les informations et renforcer l'impact des actions locales.

Pour autant, il ne faut pas croire que la lutte contre les signatures de complaisance s'arrête à ceux qui les réalisent. Si elles sont souvent associées au secteur de la construction individuelle, de nombreux autres secteurs, et pour des bâtiments bien plus imposants, sont aussi le cadre de ces pratiques délictueuses : il en va ainsi des bâtiments industriels, des bâtiments agricoles, du tertiaire, etc.

Les donneurs d'ordre ou « entremetteurs » professionnels réguliers de ces pratiques délictueuses sont évidemment la « cible » ultime de l'action du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Bretagne.

Faux et usage de faux sont intimement associés... et ces sinistres « acteurs » seront pénalement poursuivis à bref délai sur nos territoires. **F.B.**



Francis Boyer,
Président du Conseil Régional
de l'Ordre des Architectes
de Bretagne

* CROA : Conseil Régional de l'Ordre des Architectes

BILLET D'HUMEUR

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
DE L'HABITAT
JAMAIS SANS LES ARCHITECTES

Katia Hervouet,
architecte DPLG - CEPH

La transition énergétique est en marche et, avec elle, la création d'un meilleur cadre de vie pour tous. Investis d'une mission d'utilité publique qui leur est chère, les architectes sont les premiers professionnels concernés par l'objectif du gouvernement de rénover annuellement 500 000 logements à partir de 2017. Car qui, mieux que les architectes, peut diagnostiquer les édifices existants pour proposer les meilleures solutions de rénovation, notamment énergétique ?

De par leur formation et leur expertise, les architectes sont, en effet, les seuls professionnels capables de gérer les chantiers de rénovation énergétique, quelle que soit la taille des édifices, en considérant tout à la fois les données architecturales, historiques, environnementales, paysagères, économiques et sociales. Leurs compétences sont les mieux adaptées aux problématiques de rénovation, qui sont encore plus complexes que la construction neuve. Ce travail nécessite un diagnostic approfondi qui prend en compte les besoins fondamentaux – vivre sainement, ne pas souffrir du froid, ne pas gaspiller son argent – et la pérennisation du bâti. En un mot, l'architecte sait proposer des solutions personnalisées qui créeront du mieux vivre et des économies à long terme.

Or, de façon surprenante, notre profession n'a été ni impliquée ni concertée dans le récent appel à projet Région-Ademe pour créer des

plateformes locales de rénovation énergétique de l'habitat.

À l'échelle de la Bretagne, seuls deux architectes, dont moi-même, sont intervenus dans les débats et ceci, non pas à la demande des élus, mais à notre propre initiative. Nous étions en effet déterminées à (ré)expliquer aux élus, artisans et représentants consulaires le métier et les missions de l'architecte, à les sensibiliser à notre rôle fondamental dans la rénovation énergétique, et à leur proposer de travailler main dans la main avec nous.

Car il en va de notre fidélité à notre éthique et de l'efficacité de la transition énergétique elle-même. Nous sommes convaincus que, telle que définie aujourd'hui, la politique locale ne répond pas aux enjeux sociaux, écologiques et économiques de la transition énergétique. Les plateformes orientent uniquement leurs actions vers la prescription systématique de travaux, aidés à coups de subventions. Et l'on observe d'ores et déjà que ces travaux ne sont pas efficaces pour les économies d'énergie*. Afin de limiter les dégâts, le groupe de travail d'une vingtaine d'architectes que nous avons créé dans le Finistère prépare un document définissant les bonnes pratiques de la rénovation énergétique en Bretagne, mais cela ne suffit pas.

Il est important que chaque architecte fasse valoir sa mission d'utilité publique définie dans la loi du 03 janvier 1977 et se mobilise pour s'imposer dans la dynamique de rénovation énergétique. Rester inactifs

ou simplement nous taire serait un grave manquement à notre code de déontologie qui prévoit de prendre soin des personnes au travers de la qualité de leur habitat, et de prendre soin de la société au travers de la création de lieux de vie collectifs où chacun puisse s'épanouir.

En devenant architectes, nous nous sommes engagés, par exemple, à aider cette dame âgée et aux revenus modestes d'une petite commune de Bretagne qui, souffrant du froid, a vu ses économies disparaître et sa facture mensuelle d'énergie augmenter après avoir acheté une pompe à chaleur sans diagnostic de sa maison. Ne sachant à qui s'adresser au départ, elle a fait du mieux qu'elle a pu et se trouve maintenant dans une situation pire qu'auparavant. À tel point que son dossier est parvenu sur le bureau du maire, qui ne sait comment lui venir en aide.

Pour éviter le plus possible ces situations dramatiques, amenées à se multiplier en l'état actuel des choses, positionnons-nous plus que jamais comme les praticiens citoyens et de proximité que nous sommes. Nous avons la chance d'œuvrer dans une région dont les habitants sont particulièrement réceptifs aux principes de citoyenneté. Alors, avec patience et détermination, soyons présents auprès d'eux et de nos élus locaux pour participer activement à la création du monde de demain.

Architecturalement vôtre,
K.H.

* Source UFC Que choisir, étude du 28/10/15 «Crédit d'impôt rénovation énergétique, une très coûteuse inefficacité».

TY + TY
L'HABITAT DURABLE
POUR TOUS

Connaissez-vous TY + TY, le projet d'habitat durable de l'association Team Solar Bretagne ? Conçu comme une solution de réhabilitation des maisons de centre-bourgs et comme un barrage à l'étalement urbain, TY + TY répond à des problématiques urbanistiques et économiques spécifiquement bretonnes. Découverte de ce concept innovant avant son tour de Bretagne qui démarrera en 2016 dans le cadre du Solar Décathlon Europe.



Prototype Beta, le premier module TY+TY à l'échelle Un, ici mis en scène dans le cadre de son Tour de Bretagne pédagogique.

L'association Team Solar Bretagne a été créée en 2014 par des étudiants, des enseignants et des professionnels de la construction attachés à leur territoire et désireux de proposer un nouvel habitat durable. Composée de 120 étudiants, 10 établissements académiques*, d'entreprises partenaires et d'acteurs institutionnels de l'habitat en Bretagne, l'équipe propose aujourd'hui le concept TY + TY (maison + maison), un projet d'habitat soutenable, performant et adapté à son environnement.

Les enjeux de TY + TY sont multiples. Non seulement le concept intègre des savoir-faire et des matériaux locaux à un prix abordable, rendant ainsi l'architecture durable accessible à tous, mais il répond aussi aux grandes problématiques d'urbanisme de la Bretagne que sont l'étalement urbain, la dévitalisation des centres et la prédominance de la maison individuelle (71% en Bretagne contre 56% en France).

TY + TY s'intéresse plus particulièrement à une disposition bâtie archétypique : la maison individuelle en bande sur rue. Omniprésents en Bretagne et toujours à l'écart des grands projets urbains, ces alignements de maisons dessinent les rues et composent les centre-villes eux-mêmes. Alors que la maîtrise de l'étalement urbain sur les terres agricoles est devenue une mesure de survie collective, on observe que ces maisons sont implantées sur des parcelles maintenant trop vastes. Vétuste, énergivore et inadaptée, la maison individuelle en bande sur rue est donc le cœur des préoccupations de l'équipe TY + TY. C'est par son évolution que doit commencer la revitalisation des centres.

À LA UNE



Concrètement, le concept TY + TY permet de réhabiliter ces maisons existantes en y associant une construction neuve. Densifiée, la jonction entre les deux bâtis devient ainsi un espace de partage et de cohabitation. En outre, TY + TY s'inscrit dans une réalité économique et sociale, la volonté principale du collectif étant d'en faire un modèle reproductible et de répondre aux exigences du bâtiment durable breton.

La genèse du projet TY + TY montre également la volonté des établissements associés de participer à la prochaine édition du **Solar Décathlon Europe**, véritables Jeux Olympiques de l'habitat durable. Dans cette démarche, l'équipe s'est tout d'abord lancé un défi de taille : réaliser un premier prototype de taille modeste, appelé « **Prototype Beta** », qui permettra de valider les choix techniques et technologiques mais aussi, pour les étudiants, de se confronter à l'échelle un et à la fabrication.

Dans une volonté de sensibilisation du grand public, « **Prototype Beta** » fera le tour de Bretagne au sein d'une caravane communicative pendant près d'un an, de mars 2016 à février 2017. Événements, tables rondes, visites et rencontres sont au programme de ce circuit destiné également aux artisans, entreprises et institutions concernés par les thématiques de l'habitat durable breton.

À découvrir également :
la vidéo de présentation TY + TY
sur www.youtube.com/watch?v=qBJk8X7wqmc

*École Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne, École Supérieure d'Ingénieurs de Rennes, Université Bretagne Sud, Lycée Joliot Curie, IUT de Rennes, INSA de Rennes, Institut d'aménagement et d'urbanisme de Rennes, École Européenne Supérieure des Arts de Bretagne, Compagnons du Devoir.

INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES

	Statut	Ville d'exercice
ARCINIEGA Mélanie	associé	Allaire (56)
AVALLE Marion	associé	Saint Philibert (56)
BRULE Pierre-Edern	associé	Quimper (29)
CAVE Pierre-Yves	associé	Vitré (35)
DELBOS Virginie	associé	Plubigner (56)
DORY Carline	libéral	La Landec (22)
DUQUESNE Patrick	fonctionnaire	Quimper (29)
FLAN Annick	libéral	Plougouvelin (29)
FOUQUIN Nadia	libéral	Concarneau (29)
GILLET Josué	salarié	Chartres de Bretagne (35)
GILLET Romain	libéral	Rennes (35)
INISAN Eric	associé	Morlaix (29)
LABBAY Karine	libéral	Saint Philibert (56)
LESQUENNER Kevin	libéral	Brest (29)
LUGAND Mathieu	associé	La Richardais (35)
MORVAN Brigitte	libéral	Vannes (56)
OLLIVIER Mélanie	Associé	Allaire (56)
PALACIO Laura	libéral	Esquibien (29)
RAUDE Pierre	libéral	Séné (56)
ROLLAND de RENGERVE Eric	libéral	Clohars Carnoët (29)
TRUCAS Jérémy	libéral	Rennes (35)
VERDIER Laure	libéral	La Richardais (35)

INSCRIPTIONS SUITE TRANSFERTS

	Région d'origine	Ville d'exercice
ALBERT Natacha	Pays de Loire	Vannes (56)
BASTIN Annick	France Comté	La Trinité sur Mer (56)
MARCHAL Anne-Laure	Pays de Loire	La Roche Bernard (56)
PROST Didier	Pays de Loire	Belz (56)
SALAUN PAPILLON Nancy	Guadeloupe	Noyal Chatillon sur Seiche (35)

INSCRIPTIONS DE SOCIÉTÉS

	Ville d'exercice
SAS BAM - Bureau d'Architecture	Saint Philibert (56)
EURL Daniel GOISBEAU Architecte DPLG	Rennes (35)
SARL LUGAND Architecte	La Richardais (35)
EURL STUDIO 12	Morlaix (29)
SARL SYNAPSE Architecture	Vitré (35)
SAS TAHANA	Allaire (56)
EURL Virginie DELBOS Architecte	Pluvigner (56)

AUTORISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES

	Ville d'exercice
BUXTORF Dominik - ARCHITRAM SA, architecte	à Renens (Suisse)
LEONARD Rémy, architecte	à Bruxelles (Belgique)
NARDIN Tomaso, architecte	à Treviso (Milan)

RADIATIONS

	Ville d'exercice
CESSATION D'ACTIVITÉ	Ville d'exercice
BRILHAUT Jean-François	Saint Nolf (56)
BRUNET Eugène	Fougères (35)
CAUBERT Patrick	Lorient (56)
COLDEFY Didier	Saint Brieuc (22)
COLIN Emmanuelle	Plonéour Lanvern (29)
GOURVES Alain	Bénodet (29)
GRANDREMY Michel	Dinan (22)
LE DEVIC Neven	Kernevel Rosporden (29)
LE GARZIC Georges	Rennes (35)
LEFEUVRE Jacques	Rennes (35)
RIALLAND Gilles	Vannes (56)
RYNES Jean-Baptiste	Douarnenez (29)
TREBOSSON Jean	Saint Nolf (56)

	Ville d'exercice
DÉMISSION	Ville d'exercice
HOUEL Michel	Dinan (22)
JAMES Terry	Quiberon (56)
JAN Daniel	Guengat (29)
LEPORCHER Tony	Saint Gilles (35)
VIGNON Frédéric	Corps-Nuds (35)

	Ville d'exercice
CHANGEMENT DE STATUT	Ville d'exercice
LE MAHIEU Erwan	Plougastel Daoulas (29)

	Ville d'exercice
CHANGEMENT DE RÉGION	Ville d'exercice
JACOPIN David	Orléans (région Centre)

	Ville d'exercice
DÉFAUT DE JUSTIFICATIF D'ASSURANCE	Ville d'exercice
GUEZET Jacques	Arradon (56)
KOUAKAM DUBOIS Cyprien	Mantauban de Bretagne (35)

	Ville d'exercice
LIQUIDATION JUDICIAIRE	Ville d'exercice
SARL ABA SEITE LE CALLONNEC	Le Tour du Parc (56)
EURL Clément GILLET ArchitecteS	Chartres de Bretagne (35)
BADET Julian	

	Ville d'exercice
DISSOLUTION ANTICIPÉE	Ville d'exercice
SARL LC1 Architecte	Belz (56)

SANCTION DISCIPLINAIRE

CABIOCH Thierry Roscoff (29)
Défaut de moralité, abus de confiance : suspension 6 mois avec sursis, publication + frais irrépétibles + remboursement des frais de l'architecte gestionnaire.
Radié pour défaut d'assurance en avril 2013.

GOURLAY Marine Quimper (29)
Signature de complaisance : suspension 1 an dont 9 mois avec sursis, publication + frais irrépétibles + remboursement des frais de l'architecte gestionnaire.
Suspension disciplinaire du 23/10/2015 au 23/01/2016 inclus.

GOURVES Alain Bénodet (29)
Signature de complaisance : suspension 1 an dont 6 mois avec sursis, publication + frais irrépétibles + remboursement des frais de l'architecte gestionnaire.
Démission du Tableau le 25/09/2015.

POITEVINEAU Daniel Melesse (35)
Signature de complaisance : suspension 2 ans dont 18 mois avec sursis, publication + frais irrépétibles + remboursement des frais de l'architecte gestionnaire.
Suspension disciplinaire du 23/10/2015 au 23/04/2016 inclus.

POUGNET Alain Gouesnou (29)
Signature de complaisance : suspension 1 an dont 6 mois avec sursis, publication + frais irrépétibles + remboursement des frais de l'architecte gestionnaire. Cessation d'activité le 24/04/2015.

ZAKHIA Christian Sarzeau (56)
Confirmation en appel d'une sanction disciplinaire pour signature de complaisance. Suspension 1 an dont 6 mois avec sursis, soit du 8/09/2015 au 08/02/2016.

Pour rappel, les architectes sanctionnés en chambre de discipline sont déchu de leur référencement sur la liste des experts auprès des tribunaux.

ALERTE AUX SIGNATURES DE COMPLAISANCE

Article 5 du Code de déontologie de la profession :

« Un architecte qui n'a pas participé à l'élaboration d'un projet ne peut en aucun cas y apposer sa signature, ni prétendre à une rémunération à ce titre ; la signature de complaisance est interdite. »

À l'occasion de son audience du 20/04/2015, la Chambre Régionale de Discipline des architectes de Bretagne a eu à statuer sur 6 dossiers de plaintes déposées par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Bretagne.

Cinq d'entre eux concernaient des signatures de complaisance, et le sixième un « défaut de moralité et abus de confiance ».

Les décisions ont rendu des sanctions de suspension allant de 6 mois à 2 ans, avec des périodes de sursis de 6 à 18 mois, assorties du remboursement des frais irrépétibles et des frais de l'architecte gestionnaire, ainsi que de la publication de la sanction.

L'audience précédente du 30/09/2013 avait rendu 3 décisions de radiation du Tableau pour les mêmes motifs de signature de complaisance.

Ainsi, pas moins de 8 architectes se sont vus sanctionnés au cours des 2 dernières années pour irrégularité dans leur pratique. Ce bilan est le résultat des travaux menés par la Commission Déontologie du CROA Bretagne. Composée de près de la moitié des membres du Conseil, à l'exception logique des membres de la Chambre Régionale de Discipline, cette commission a pour objet la surveillance des pratiques au sein de la profession en Bretagne. Elle reçoit, collecte, étudie, complète et rapproche nombre d'informations auprès des mairies, des services instructeurs, des architectes et des maîtres d'ouvrages. En fonction des cas, certains dossiers peuvent faire l'objet d'une rencontre avec l'architecte.

A ce jour, 77 listes de projets ont été étudiées au cours des 4 dernières années.

Une vingtaine d'entre elles ont fait l'objet d'instructions approfondies, par la demande d'environ 130 dossiers de permis de construire auprès des mairies.

Les demandes de liste de projets sont inscrites dans le code des devoirs professionnels,* et se font de manière aléatoire auprès des 1200 architectes inscrits en Bretagne.

Elles ont permis d'identifier :

- 51 dossiers à classer sans suite
- 8 architectes en besoin de formation « gestion d'agence »
- 5 pour pratiques litigieuses : exercice irrégulier isolé (épisode d'honoraires anormalement bas)
- 12 pour pratiques délictueuses : exercice irrégulier constant (signature de complaisance en nombre, concurrence déloyale pour taux d'honoraire anormalement bas)
- 1 pour défaut de conseil, abus de confiance

De ces 26 derniers, certains ont fait l'objet d'avertissements, d'autres de poursuite en chambre de discipline, d'autres enfin sont conservés en observation et feront l'objet d'une nouvelle instruction dans les mois prochains.

Rappelons que l'Ordre des Architectes a pour mission principale d'assurer au public la qualité des membres inscrits : seuls ceux-ci sont autorisés à porter le titre.

Les conditions d'accès à l'exercice de la profession sont l'obtention du diplôme (5 ans d'études), une assurance professionnelle en cours de validité et le respect du Code des devoirs professionnels duquel émergent trois points fondamentaux : compétence, indépendance, intégrité.



* Pour rappel, l'art. 28 du Code de déontologie dispose « tout architecte (...) quel que soit le mode d'exercice de sa profession, est tenu (...) de déclarer au CROA au tableau duquel il est inscrit, ou à l'administration chargée de l'architecture, les projets de constructions qui lui sont confiés et qui ont fait l'objet d'une demande de permis de construire. »

LE BESOIN D'ARCHITECTES

Les lotissements représentent en France un quart de la production de logements neufs. Cet outil, qui par le passé a permis de réaliser des ensembles urbains de grande qualité tels que la place Dauphine et la place des Vosges, produit aujourd'hui de l'étalement urbain et des « non espaces » où règne souvent le mal de vivre.

Les députés, dans le cadre des récents débats relatifs au projet de loi Création-Architecture-Patrimoine, ont pris conscience que l'absence de l'architecte pouvait être la cause principale de l'échec de cet outil. Ils ont voté l'amendement imposant le recours à l'architecte pour tout projet urbain et paysager de lotissement. C'est véritablement un premier pas vers une reconnaissance du besoin d'architectes pour la réalisation d'un environnement quotidien de qualité pour nos concitoyens.

De même, en matière de permis de construire, l'amendement relatif à l'abaissement du seuil montre la prise de conscience du rôle essentiel des architectes pour la qualité du cadre de vie, même si, pour certains il ne s'agit là que d'un juste rattrapag lié à la modification des modes de calcul des surfaces du bâti.

En revanche, les débats n'ont pas amenés les députés à s'interroger sur les compétences nécessaires à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, notamment pour les communes qui souhaiteraient se doter d'une « cité historique ». Souhaitons que les sénateurs prendront conscience du besoin d'architectes dans les équipes pluridisciplinaires en charge de la planification. Car il serait notamment regrettable que les architectes en charge des futurs projets de lotissements ne puissent concevoir des lieux de vie de qualité, parce que contraints par des règles inadaptées.

Enfin, s'agissant de la loi de Transition énergétique, le projet actuel révèle également un besoin criant d'architectes. La France s'est fixé comme objectif de rénover énergétiquement 500 000 logements par an, à compter de 2017, ces travaux devant être subventionnés par les pouvoirs publics. Or, les textes, dans leur disposition actuelle, n'ont pas prévu l'expertise obligatoire de l'architecte. Pourtant, l'impact important que généreront ces travaux, tant sur l'écologie du bâti que sur le cadre de vie, plaide vivement en faveur de leur prise en charge par des architectes.

Ainsi, la porte est entrouverte sur une réelle prise en compte de ce que les architectes peuvent apporter à toutes les échelles de l'acte de bâtir, ce qui doit motiver la profession à s'investir toujours plus sur tous ces sujets. **P.A.**



Pierre Alexandre
Architecte des Bâtiments de France et Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) du Finistère

LA HMONP

FÊTERA SES 10 ANS EN 2016

L'Habilitation à exercer la Maîtrise d'Œuvre en son Nom Propre a pour vocation de permettre à l'architecte Diplômé d'État (DE) de maîtriser les conditions de son entrée dans la profession réglementée au titre de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et d'endosser les responsabilités qui en découlent. Il s'agit donc, pour l'architecte DE, d'acquérir, d'approfondir ou d'actualiser ses connaissances dans trois domaines spécifiques : les responsabilités professionnelles de l'architecte maître d'œuvre, l'économie du projet et les différentes normes et réglementations.



Issue de la réforme du système d'enseignement dans les écoles d'architecture françaises et mise en place à partir de 2006, la formation conduisant à l'HMONP représente une évolution importante du cursus de formation en architecture que les architectes DPLG⁽¹⁾ ont pu connaître. Cette formation est d'ailleurs reconnue comme une formation professionnelle prioritaire pour les jeunes architectes par la Branche architecture, considérée comme complémentaire aux cinq années d'études de la formation initiale.

Délivrée par toutes les Écoles Nationales Supérieures d'Architecture, la formation fêtera ses 10 ans en 2016.

La formation HMONP délivrée à l'ENSAB⁽²⁾, à laquelle participent de nombreux intervenants de la région, rencontre un grand succès auprès des architectes DE diplômés de l'école mais aussi d'autres écoles d'architecture françaises et européennes. La qualité de cette formation est également reconnue et appréciée par le Ministère de la Culture et de la Communication.

La formation accueille chaque année 60 architectes DE. Elle est organisée sur le mode de l'alternance, à raison d'une semaine de session théorique tous les deux mois (novembre, janvier, mars et mai) et d'une mise en situation professionnelle de 6 mois à temps plein dans le secteur de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine au sein d'une agence inscrite à l'Ordre des Architectes.

Côté école, 33 professionnels interviennent chaque année dans les 4 sessions. Ils sont reconnus pour leur expertise dans des domaines de compétence tels que le droit du travail, le droit de la construction, les responsabilités et les assurances, la création d'entreprise, l'économie du projet, les marchés publics, les marchés privés, les réglementations applicables au projet, les acteurs de la sécurité et de la protection, l'économie du projet, la planification et la comptabilité de chantier...

Le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Bretagne intervient notamment chaque année pour expliquer ses missions, aborder l'exercice de la profession et les textes qui la régissent.

Durant son parcours à l'école, l'architecte DE est encadré par un directeur d'études pour l'accompagner dans ses travaux (un carnet de bord de la formation, un mémoire professionnel et une soutenance orale devant un jury composé d'une majorité de professionnels, à travers laquelle il doit démontrer comment il a construit sa propre posture professionnelle). Côté structure d'accueil, plus de la moitié des architectes DE en formation HMONP à l'ENSAB sont recrutés par des agences bretonnes.

Durant leurs 6 mois de mise en situation professionnelle, ils sont avant tout des salariés en CDD ou CDI, leur temps étant consacré à la production, essentiellement des projets architecturaux et/ou urbains en phase conception et des suivis de chantier. Simplement, durant cette immersion en entreprise, il leur est demandé d'appréhender concrètement l'exercice du métier dans les trois domaines spécifiques de l'HMONP : les responsabilités personnelles du maître d'œuvre, l'économie du projet et les différentes réglementations. Pour les accompagner durant ces périodes en agence, un architecte référent tient pour eux le rôle de tuteur.

Ce rythme d'alternance entre école et agence demande un réel investissement de la part de l'architecte DE, ce qui le conduit inévitablement à s'interroger sur sa pratique et sur la profession qu'il a choisi d'embrasser. Et le résultat est là !

L'ENSAB recense chaque année un taux de réussite dépassant les 90 %. L'école aura ainsi accordé l'habilitation à 487 architectes DE depuis 2007 !

A la clé, des jeunes architectes plus compétents pour affronter la complexité du jeu d'acteurs et des projets d'architecture, mieux armés pour se lancer dans la création de leur propre structure, et conscients des responsabilités qui leur incombent pour exercer la maîtrise d'œuvre en leur nom propre. En un mot, une jeune génération de professionnels responsables et solidaires !

Un grand merci à toutes les agences qui acceptent de les accueillir et à tous ceux qui transmettent généreusement leur savoir et leur savoir-faire !

À l'occasion des 10 ans de la HMONP, les habilités de la 1^{ère} promotion, en collaboration avec l'ENSAB et le réseau des anciens l'Arbre, organisent une rencontre «Histoires de vie, histoires d'archi» le 21 janvier 2016 à 18h en salle de conférence de l'école. Des retours d'expérience et des échanges sur les métiers de l'architecture et l'HMONP seront à l'honneur.

Plus d'information sur l'HMONP sur le site de l'ENSAB : www.rennes.archi.fr/hmonp.php



(1) DPLG : Diplômé Par Le Gouvernement (nom du diplôme d'école d'architecture jusqu'en 2007 inclus)

(2) ENSAB : Ecole Nationale d'Architecture de Bretagne

AGENDA

École d'architecture de Bretagne - ENSAB rennes.archi.fr

Cycle de conférences - Entrée libre de 18 à 20 h

04 novembre

04 - Increase - Stéphanie Bru & Alexandre Thériot, architectes, Agence Bruther, Paris.

25 novembre

Pour une architecture d'action : le programme politique du PEROU - Sébastien Thiery, Pôle d'Exploitation des Ressources Urbaines, Paris. Politologue et Maître assistant associé à l'ENSA Paris Malaquais.

02 décembre

1024 : Architecture, Rythme et Lumière - Pier Schneider & François Munschel, architectes, Agence 1024 architecture, Paris.

09 décembre

Milieux - Boris Bouchet, architecte, urbaniste et paysagiste, Agence Boris Boucher architectes, Clermont Ferrand.

03 février

Violence et Passion - Vincent Parreira, architecte, Agence AAVP, Paris.

Maison de l'Architecture et des espaces Bretagne - MAeB architecturebretagne.fr

Jusqu'au 20 novembre

MAeB Rennes

Image publique, la photographie comme empreinte - Gilbert Dupuis.

Du 23 nov. au 29 janvier

MAeB Rennes

Expositions Prix jeunes talents en architecture et Détails Zinc.

Du 12 oct. au 30 novembre

Mairie de Saint-Avé (56)

Exposition du Prix d'Architecture de Bretagne.

05 décembre

Saint-Brieuc (22), La Passerelle - Café de l'architecture

13h30 - Conférence sur la terre structurelle

15h30 - Visite d'opération

20h30 - Spectacle

CAUE

Re-découvrez les CONSEILS d'ARCHITECTURE, d'URBANISME et d'ENVIRONNEMENT du territoire.

Renseignements, formation, infos, conseils, sensibilisation... à destination des communes et des particuliers.

FINISTÈRE : www.caue-finistere.fr

MORBIHAN : www.caue56.fr

COTES D'ARMOR : www.caue22.fr

ILLE ET VILAINE : www.ille-et-vilaine.fr/fr/article/conseil-en-architecture-et-urbanisme-connaissiez-vous-les-architectes-conseillers-d-ille-et



COMMUNIQUÉ



Anne-Isabelle LE BAS, qui a œuvré pendant 6 mois avec le staff administratif du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Bretagne en tant que chargée de communication, et notamment dans le cadre de l'organisation des Journées Portes Ouvertes, a retrouvé son statut d'indépendante.

Pour celles et ceux qui désirent la contacter pour mener à bien toutes actions de communication et développer leur activité : 06 80 05 25 71 - triggercommunication.com

ARCHITECTES POUR TOUS

Le site de géolocalisation d'un architecte près de chez vous, pour toutes les régions de France, sera en ligne au mois de janvier.

www.architectes-pour-tous.fr



www.architectes.org

LIAMM

#3 - Hiver 2015

LE LIEN ENTRE LES ARCHITECTES BRETONS ET VOUS

Liamm est édité par l'Ordre des Architectes de Bretagne, 1 rue Marie Alizon, BP 70248, 35102 RENNES Cedex 3 - Tél. 02 99 79 12 00 - Directeur de la publication : Francis Boyer
Assistants de publication : Sophie Keranguyader et Magali Pirot - Création et exécution graphique : Studio Quinze Mille, Rennes, Tél. 02 99 85 96 48 - Photos de couverture : Guillaume Prié, Emmanuel Groussard - Photos : Emmanuel Groussard, Thinkstock, Ordre des Architectes de Bretagne - Dessin : Schwartz - Document imprimé sur papier recyclé par l'imprimerie L'angle de marge, 22100 Dinan. Dépôt légal novembre 2015. ISSN 2427-2485. Ne pas jeter sur la voie publique.

ORDRE DES
ARCHITECTES